

Covid 19 - Concept de protection pour les entraînements

VERSION AU 14 SEPTEMBRE 2021

Société de gymnastique la Gentiane de Mâche
Batterie du village 4
1987 Hérévence
secretariat@gym-mache.ch

Généralités

Contexte

Le présent concept est basé sur les nouvelles recommandations du Conseil fédéral du 8 septembre 2021 et sur les directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/Olympic; il indique la manière dont les entraînements peuvent avoir lieu pour la société de gymnastique la Gentiane de Mâche, dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

La première version du concept a été rédigée par la cheffe technique et a été validé par le comité élargi de la société durant la réunion du 26 août 2020. Il a été modifié une première fois le 13 janvier et une seconde fois le 14 septembre à la suite des nouvelles mesures annoncées par le conseil fédéral. Il reste cependant sujet à modification suivant l'évolution de la situation et des directives de l'OFSP.

Les nouvelles règles indiquent qu'il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. L'accès aux activités en intérieur est limité aux personnes possédant un certificat Covid. Cette restriction ne s'applique pas aux groupes fixes de 30 personnes maximum s'entraînant régulièrement ensemble dans des locaux séparés.

Objectifs

L'objectif consiste à garantir la tenue des entraînements en tenant compte des dispositions légales en vigueur. La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de protection est du ressort du comité, coach J+S, moniteurs et gymnastes concernés.

Questions et compléments d'information :

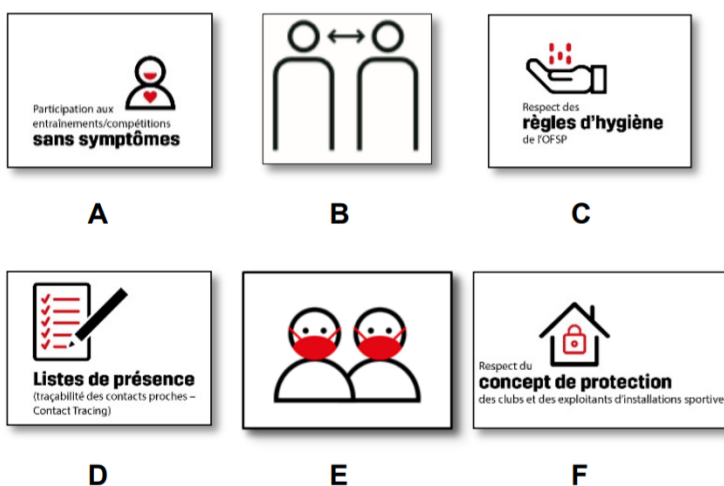
Adeline Cretton - 079 414 42 06

secretariat@gym-mache.ch

Principes de base

Les présentes mesures de protection s'appuient sur les principes de base visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants :

- A. Pas de symptômes à l'entraînement
- B. Garder les distances et la taille des groupes
- C. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D. Listes des présences pour tracer les éventuelles chaînes d'infection.
- E. Port du masque obligatoire
- F. Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection de la société



Explications

A. Pas de symptômes à l'entraînement

Les gymnastes et moniteurs présentant des symptômes ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. Le groupe d'entraînement doit immédiatement être informé des symptômes.

B. Garder ses distances et la taille des groupes

Il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. Le certificat est obligatoire pour toute personne de 16 ans et plus pratiquant une activité sportive en intérieur. Sont exclues de l'obligation du certificat les activités se pratiquant dans des locaux séparés, en société ou en groupe fixe de 30 personnes maximum ne pouvant pas se mélanger à d'autres groupes ou utilisateurs d'installations. Les participants doivent être connus de l'organisateur. Cela vaut uniquement pour les groupes qui s'entraînent ou pratiquent régulièrement ensemble (chaque semaine par exemple). En outre, la salle doit être aérée régulièrement.

C. Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement permet de se protéger soi-même et les autres. En plus de la possibilité de se laver les mains aux toilettes, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des gymnastes à l'entrée de la salle.

D. Dresser la liste des participants

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, la société dresse une liste des présences pour chaque entraînement. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus.

Restrictions d'admission :

- La salle est ouverte uniquement aux personnes nécessaires à la pratique de la gymnastique. Durant les heures d'entraînement, l'accès à la salle et du bâtiment est autorisé uniquement aux moniteurs, gymnastes, et au personnel de nettoyage
- Les accompagnateurs et personnes extérieures (parents, amis, etc.) n'y ont accès en aucun cas et doivent attendre les gymnastes à l'extérieur.

E. Obligation de porter le masque

L'obligation du port du masque dans le sport est abolie. Le port du masque reste obligatoire dans les endroits où l'on ne pratique pas d'activités sportives (vestiaires, zones d'entrée, etc..) pour tous à partir de 12 ans.

F. Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

La personne responsable du plan coronavirus qui sera chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur est pour notre société Adeline Cretton, cheffe technique. En cas de question, prière de la contacter directement aux coordonnées ci-dessus.

Compléments

Arrivée vers/départ depuis le lieu d'entraînement

Pour se rendre à l'entraînement, il convient d'éviter si possible d'emprunter les transports publics et de préférer les moyens de transport individuels (voiture, vélo, moto, etc.), voire de venir à pied. Si possible, éviter également le covoiturage afin de respecter la règle de distanciation des 1.5 mètres.

Organisation:

Les gymnastes doivent arriver déjà changés et rentrer chez eux pour se doucher afin de limiter le temps passé dans les vestiaires.

Lors du passage d'un groupe d'entraînement à l'autre, les personnes du groupe d'entraînement suivant attendent généralement devant la salle conformément à la règle de distanciation de 1.5 mètres jusqu'à ce que le groupe précédent ait quitté le bâtiment.

Les contacts directs entre les différents groupes doivent être évités.

Procédure à suivre lors d'un cas de coronavirus dans un groupe d'entraînement

Seules les personnes qui étaient en contact étroit avec la personne malade doivent se placer en quarantaine prescrite. Dans ce cas, l'autorité cantonale compétente vous contactera pour vous informer de la procédure à suivre. Un contact étroit signifie que vous vous êtes trouvé à proximité (moins de 1,5 mètre) d'elle pendant plus de 15 minutes sans protection (sans masque d'hygiène ou de barrière physique comme une paroi en plastique).

De plus amples informations sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique